



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle Jean Cutullic à PAIMBOEUF, sur convocation adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Yoann DORNER, Patrick CORBEL et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de A. VION*), Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*), Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de C. BLANCHET*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Benoît BOULLET et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J.-G. CORNU*) et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 57 Quorum : 29 Présents : 36 Votants : 40 Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir donné à C. CHEVALIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET (*pouvoir donné à L. MERCIER*), Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Stéphane FAIVRE (Directeur général des services), Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Nathalie KERAVEC (Responsable du service Gestion de la ressource en eau), Vanessa CHAPELEAU (Responsable du service Exploitation-Usager), Margaux LOIR (Responsable du Pôle Finances) Flavie TERRIEN (Responsable du service Administratif), et Nicolas FAUCHEUX (Responsable du service Patrimoine)

Mme Hélène COUTELLER, M. Roland SCLAVERANO : délégués suppléants en surnombre

Monsieur le Président accueille les délégués.

Monsieur le Maire de Paimboeuf, Vice-Président d'atlantic'eau, présente sa commune.

Monsieur Raymond CHARBONNIER est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2025

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 juin 2025, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 20 juin 2025 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 20 juin 2025, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

3. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2024

CS_2025_20

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat doit présenter un rapport d'activités avant le 30 septembre. Ce rapport, accompagné du compte administratif, permet de retracer l'activité du syndicat.

Le rapport d'activités 2024 d'atlantic'eau est ainsi présenté aux membres du Comité syndical.

❖ Orientations stratégiques d'atlantic'eau :

Il est rappelé qu'en 2023, atlantic'eau avait défini ses orientations stratégiques pour la période 2023-2026. En 2024, les trois axes majeurs fixés se sont déclinés par des actions concrètes :

- Axe stratégique n° 1 : « Garantir la qualité de l'eau : un enjeu de santé publique »

- Mise en place de dispositifs de protection des captages du territoire.

Exemples 2024 : demande de DUP sur le champ captant de Massérac, signature de l'arrêté ZSCE de la nappe de Nort-sur-Erdre.

- Accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques plus respectueuses de la ressource. Exemples 2024 : instauration de dispositifs financiers (PSE, aide au désherbage mécanique...).
- Déploiement de campagnes analytiques et d'études bibliographiques sur des molécules ciblées préoccupantes.
- Optimisation des performances de traitement des unités de production du territoire. Exemples 2024 : mise en route des nouvelles unités de Nort-sur-Erdre et Massérac, mise en place d'une stratégie de renouvellement des filtres de l'unité d'Ancenis.
- Communication transparente auprès des abonnés sur les problématiques de qualité rencontrées par atlantic'eau sur son territoire. Exemple 2024 : mise en place de la rubrique Eau et Santé sur le site internet d'atlantic'eau

- Axe stratégique n° 2 : « Innover pour garantir la continuité du service et sa résilience »

- Recherche de nouvelles ressources en eau pour faire face aux effets du réchauffement climatique et à l'augmentation de la population. Exemples 2024 : investigations dans les alluvions de la Loire, recherche en eau à Sion-les-Mines.
- Élaboration d'une stratégie de gestion patrimoniale qui vise à sécuriser l'alimentation en eau des abonnés d'atlantic'eau. Exemples 2024 : Mise en service de la sécurisation électrique de Trigodet à Saint-Gildas-des-Bois / Avancement des travaux d'interconnexion des réseaux nord et sud Loire.
- Optimisation de la gestion de crise, notamment via l'élaboration de protocoles en lien avec les exploitants et les services de l'État.

- Axe stratégique n° 3 : « Être acteur du développement durable des territoires »

- Intégration d'engagements à portée environnementale et sociale dans les contrats de délégation de service public (pour la réduction des consommations énergétiques, etc.)
- Animation agricole pour la mise en valeur des filières locales et des pratiques vertueuses et sans pesticide. Exemple 2024 : actions menées sur le bassin de Saffré.

❖ Mouvements de personnel d'atlantic'eau :

Au 1^{er} janvier 2025, atlantic'eau comptait 38 agents sur des postes permanents, 1 agent sur contrat de projet et 1 apprenti, pour un total de 36,9 ETP. 6 nouveaux agents sont arrivés au cours de l'année 2024 (4 remplacements et 2 créations de poste). Atlantic'eau souhaite également favoriser l'intégration des jeunes : un recrutement a ainsi été effectué au service Communication dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de 2 ans.

En 2024, les agents ont bénéficié globalement de 75 journées de formation.

Côté réalisations, une prestation avec le cabinet de conseil Catalys a été mise en place en 2024 afin de travailler sur les règles collectives de travail et développer un sentiment d'appartenance des agents à la structure. Cette prestation se poursuit en 2025.

❖ Evolution du site internet d'atlantic'eau :

Atlantic'eau a fait évoluer son site internet avec l'intégration de 2 nouvelles rubriques :

- La rubrique « Eau dans votre commune » : en cas d'incident relatif à l'alimentation en eau potable (coupure, eau colorée, etc.), le premier réflexe de l'abonné doit toujours être d'appeler le délégué concerné. Or, les mairies continuent d'être contactées par les usagers lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés. Aussi, avec cette nouvelle rubrique, les abonnés peuvent retrouver des actualités en cas d'incident notable lié à l'eau potable. Ces liens sont systématiquement transmis aux mairies qui peuvent les relayer via leurs propres outils de communication.

- La rubrique « Eau et Santé » : atlantic'eau exerce une veille active pour identifier les micropolluants susceptibles d'être présents dans les ressources en eau de son territoire. Si ces molécules ne sont pas intégrées dans le contrôle sanitaire réglementaire, atlantic'eau réalise des analyses pour les détecter, les quantifier et si nécessaire en assurer un suivi. Dans une volonté de transparence et de parfaite information de la population, ces résultats sont communiqués dans la rubrique Eau et Santé.

SIG - Informatique

L'année 2024 a été marquée par le lancement du géoréférencement du réseau d'eau potable sur plusieurs territoires, et par le démarrage du PCRS vecteur en lien avec TE44. L'objectif de ce travail est d'améliorer la connaissance des équipements du réseau et la précision de leur localisation.

Un important travail de mise à jour de la procédure d'intégration des plans de récolelement a également été réalisé.

Côté informatique, le projet de renouvellement de l'infrastructure système et réseau s'est déroulé pendant toute l'année, dans le but d'installer la nouvelle infrastructure, plus performante et plus sécurisée, début 2025.

La sécurisation du système informatique s'est en outre poursuivie, notamment à travers la réalisation d'une analyse de risques.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le rapport d'activités 2024 d'atlantic'eau.**

4. EXPLOITATION

4.1. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA REGION D'ANCENIS

CS_2025_32

La délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la région d'Ancenis arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Au comité syndical du 4 octobre 2024, le principe de la procédure de délégation de service public a été approuvé. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2025.

Il est précisé au Comité syndical :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de l'exploitation du service d'eau potable de la région d'Ancenis, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire ;

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société Veolia ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant suivants : la valeur de qualité du service rendu aux usagers et la valeur économique (**les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif transmis par voie dématérialisée (PLEIADE) le 17 septembre dernier conformément à l'article L1411-7 du CGCT**). Dans les conditions du contrat, cette société est la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable de la région d'Ancenis et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter de la date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2026
- Fin du contrat : 31 décembre 2034
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Relations du service avec les abonnés y compris la facturation ;
 - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du service ;
 - Renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
 - Travaux d'entretien des canalisations, ouvrages et usine ;
 - Relève des compteurs ;
 - Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
 - Fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
 - Perception auprès des abonnés, pour le compte des différents organismes concernés et en contrepartie du service fourni, des sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :
 - La part de la Collectivité au titre de la consommation d'eau potable et des prestations effectuées sur bordereau ;
 - Les redevances d'assainissement
 - Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégataire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs remarques.

Monsieur Luc LEPICIER s'interroge sur le nom de site de « Feugas » donné à l'unité de production de de Saint-Sulpice-des-Landes car il n'en connaît pas l'origine. Il s'agit en effet du nom d'usage utilisé historiquement par le syndicat pour ce site.

Suite à ces informations, Monsieur le Président soumet le projet de délibération au vote du Comité syndical.

Madame Noëlle MARTEAU et Monsieur Joël ARIZA s'abstiennent.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 octobre 2024 (CS_2024_52) approuvant le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable pour le territoire de la région d'Ancenis,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 29 novembre 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public d'eau potable sur le territoire de la région d'Ancenis,**
- **D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	2

4.2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE – VEOLIA

CS_2025_33

Lors du Comité syndical du 20 juin 2025, atlantic'eau a approuvé la mise en place d'un pilote sur l'usine de production d'eau potable de Nort-sur-Erdre par le délégataire VEOLIA afin de mener une étude d'abattement des micropolluants et de démonstration des performances d'une nouvelle technologie innovante de traitement membranaire sur l'eau de forage.

L'usine de Nort sur Erdre avait été identifiée comme un site propice pour la réalisation de cette étude pour plusieurs raisons :

- Sa capacité de traitement (environ 600 m3/h) suffisamment importante pour ne pas être perturbée durant l'étude (prélèvement de 20 m3/h, restitution de 18 m3/h traitée en entrée d'usine)
- Sa filière de traitement. L'usine possède un réacteur à charbon actif en micro grain pour traiter l'eau des forages de Nort sur Erdre permettant ainsi de pouvoir inclure dans l'étude une comparaison des performances d'abattement des micropolluants entre l'osmose inverse basse pression (pilote) et le charbon actif (filière existante).

- Son emplacement. L'espace disponible au sein de l'usine offre une possibilité d'installer temporairement le pilote et son container sans impacter les différentes activités du site, avec des raccords hydrauliques et électriques accessibles.
- Les problématiques rencontrées dans l'eau brute en termes de concentration de micropolluants comme le 1,4-Dioxane, les métabolites du chlorothalonil et les nitrates.

En contrepartie :

- du traitement d'une partie des eaux brutes chargées en 1,4-Dioxane et en nitrates,
 - et de l'accès aux Résultats des Essais pilotes,
- une participation financière d'atlantic'eau à hauteur de 55 000 €HT/an (conditions économiques 2025) était prévue. Cette somme correspondant à une partie des frais d'analyses et aux coûts d'électricité nécessaires au fonctionnement des Pilotes.

Un projet d'avenant 2 avait ainsi été examiné par le comité syndical afin :

- d'intégrer la réalisation des essais pilotes sur l'usine de production d'eau potable de Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre,
- de conduire l'expérimentation sur une durée de deux années,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces essais pilotes.

Or, la conclusion de cet avenant 2 n'a pu aboutir, les parties ayant finalement décidé de limiter l'étude à une année et d'envisager une prolongation d'une année supplémentaire au besoin. Cette prolongation ne pourra être envisagée que sous réserve de la conclusion d'un nouvel avenir.

Le montant global du nouvel avenant n°2 s'élève ainsi à 53 022,27 € H.T. en valeur de base 2023 pour un montant initial de contrat de 31 276 384,00 € H.T., soit 0,17 % du montant initial.

Le montant initial du contrat passe de 31 276 384,00 € H.T. à un montant maximal de 31 329 406,27 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	31 276 384,00 €
Avenant 1	1 262 974,08 €
Avenant 2	53 022,27 €
Montant maximal du contrat	32 592 380,35 €

Impact de l'avenant n°2 sur le montant initial du contrat	0,17 %
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	4,21 %

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation susvisé et son avenant n°1,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région de NORT-SUR-ERDRE,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

5. TRAVAUX DE DOUBLEMENT DU FEEDER ENTRE BASSE-GOULAINNE ET VERTOU (LES PEGERS) : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - NANTES METROPOLE

CS_2025_34

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable au sud de la Loire, atlantic'eau procèdera, début 2026, au doublement de la canalisation de transport d'eau potable entre l'impasse de Rault à Basse Goulaine et les sphères des Pégers à Vertou. Le nouveau réseau sera posé sur une longueur d'environ 9 km.

Dans le cadre de ce projet, atlantic'eau a été sollicité par Nantes Métropole pour la réalisation d'un tronçon de réseau d'eaux usées, en anticipation de son projet d'extension de son réseau d'eaux usées, rue de la Giraudière, sur la commune de Basse-Goulaine.

Conformément à ses statuts, atlantic'eau peut assurer des missions à titre accessoire pour le compte de collectivités non adhérentes pour des actions en lien avec son objet syndical.

Compte tenu des enjeux que représente la canalisation de transport d'eau potable, il est impératif de limiter tous travaux ultérieurs à proximité de celle-ci. La réalisation concomitante des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine, répond ainsi à cet objectif de sécurisation.

Afin de limiter les contraintes inhérentes (absence de coordination, multiplication des intervenants, etc.) à la réalisation de ces ouvrages sous deux maîtrises d'ouvrage différentes, il a été convenu que cette opération se réalise dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, laquelle sera assurée par atlantic'eau.

L'opération consistera à poser :

- en tranchée ouverte un réseau gravitaire en PP (polypropylène) SN16 Ø200mm sur 162ml, en tranchée commune avec le feeder
- en tranchée ouverte 8 branchements en PP SN16 Ø160mm
- 2 regards PP Ø600mm et 3 regards PP Ø1000mm
- en tranchée ouverte une canalisation de refoulement en PEHD PN16 sur 95ml

Le projet de convention présenté en annexe précise ainsi les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La mission générale d'atlantic'eau, maître d'ouvrage unique, sera d'assurer toutes les obligations incombant au maître de l'ouvrage pendant toute la durée de la convention, dans le cadre du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Atlantic'eau réglera l'ensemble des dépenses auprès des différents prestataires. Nantes Métropole remboursera à atlantic'eau les dépenses relatives à la réalisation de l'extension du réseau d'eaux usées à hauteur du coût global et définitif TTC.

Le tableau suivant présente la répartition des coûts prévisionnels de cette opération au stade Projet :

	Maîtrise d'ouvrage	Coût opération
Extension du réseau d'eaux usées rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine	Nantes Métropole	360 000 €HT
Réalisation du doublement du feeder entre l'usine de Basse-Goulaine et les réservoirs des Pégers	ATLANTIC'EAU	17 140 000 €HT
TOTAL		17 500 000 €HT

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées, rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine, laquelle est annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. RESSOURCE EN EAU : ACCORD DE TERRITOIRE LITTORAL SUD ESTUAIRE ET COTE DE JADE – CO-PORTE PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

CS_2025_35

Le projet d'accord de territoire eau (nouvelle dénomination du contrat territorial eau) Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2025-2027 est co-porté par Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire. Les **maîtres d'ouvrage** co-contractants sont Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la commune de Saint Brévin les Pins, le Conservatoire du littoral, la Laiterie de Saint Père en Retz et atlantic'eau.

Ce programme vise à :

- préserver et restaurer le bon fonctionnement morphologique des cours d'eau
- restaurer et préserver durablement les fonctionnalités des marais et des zones humides
- acquérir des zones humides et mettre en place des plans de gestion afin de préserver les fonctionnalités des zones humides
- réduire le ruissellement et les transferts vers les milieux aquatiques et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol
- améliorer la qualité de l'eau des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou vis-à-vis du paramètre "pesticides"
- diagnostiquer l'état des cours d'eau et suivre la qualité des milieux
- fédérer les acteurs du territoire sur l'enjeu de la qualité de l'eau à travers l'animation de l'accord de territoire, la sensibilisation et les actions de communication.

Ce programme d'actions fera l'objet de cofinancements par le biais de contractualisations avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne essentiellement, Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique.

Ce projet d'accord de territoire eau 2025-2027 a été validé en Comité de Pilotage, avec l'ensemble des partenaires, le 11 mars 2025. Le coût prévisionnel du projet de territoire pour la période 2025-2027, s'établit à **5 529 459 €** (tous maîtres d'ouvrage confondus).

Le coût prévisionnel des actions retenues sur l'aire d'alimentation des captages, sous maîtrise d'ouvrage Atlantic'eau est de 231 508 € pour les 3 années. La participation attendue de l'Agence de l'Eau est estimée à 88 250 € et 30 390 € pour la Région Pays de la Loire.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat susvisé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'accord de territoire eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2025-2027 co-porté par Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire,
- DE SOLICITER toute subvention nécessaire à la réalisation des actions inscrites au projet d'accord de territoire eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2025-2027,
- D'AUTORISER Monsieur le Président et le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. FINANCES

7.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CS_2025_36

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport transmis présente notamment :

- les orientations budgétaires 2026,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat.



En introduction, Monsieur le Président rappelle les orientations et enjeux stratégiques.

❖ Orientations et enjeux stratégiques

Atlantic'eau a pour mission de distribuer une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé et poursuit ainsi la mise en œuvre des orientations stratégiques définies en juillet 2023.

Concernant l'axe stratégique 1 : « GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU : UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE »

- adaptation/optimisation filières de traitement (Massérac, Saffré, Nort sur Erdre, Ancenis)
- protection des périmètres des captages et des captages grenelle (Massérac, Saffré, Nort sur Erdre, Machecoul, Val Saint Martin)
- amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau brute et distribuée (suivi des mesures ARS et d'auto-contrôles des délégataires)
- actions de R&D (bioessais / PFAS et TFA / Thèse avec l'INRAE sur la barrière épithéliale intestinale).

Atlantic'eau s'est donné pour objectif de distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances en :

- . respectant à minima les références et les limites de qualité réglementaires
- . ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »
- . se rapprochant du niveau guide de 25mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée.

Aussi, atlantic'eau veille à actionner tous les leviers d'action disponibles, que ce soit par l'adaptation des filières de traitement de ses usines, l'optimisation des filières actuelles, ou bien encore une action diversifiée et volontariste pour la protection de ses aires de captages.

Ces actions se font en lien étroit avec les enseignements issus de ses analyses et recherches.

Par une information transparente sur sa qualité, atlantic'eau souhaite redonner confiance aux usagers dans l'eau distribuée.

Sur la période 2026-2030, il est ainsi prévu de :

- poursuivre les actions déjà mises en œuvre dans le cadre des périmètres de protection des captages et des captages grenelle,
- lancer le projet microplastiques (fin 2025/début 2026) en partenariat avec l'Université Gustave Eiffel pour améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau brute et distribuée. La recherche de microplastiques dans les eaux brutes et eaux traitées se fera sur l'usine d'Ancenis et de Machecoul dans un premier temps. Selon les résultats obtenus, une seconde campagne pourra être organisée sur d'autres usines,
- terminer la thèse en partenariat avec l'INSERM sur l'étude de l'effet du chlorothalonil R471811 sur la barrière épithéliale intestinale en 2026,
- poursuivre les actions R&D déjà mises en œuvre : analyses non ciblées et bioessais, suivis et études sur les molécules jugées pertinentes par atlantic'eau dans le but de mieux comprendre leur dynamique (TFA, PFAS, NDMS, 1,4-dioxane), recherches de procédés innovants en lien avec des entreprises spécialisées dans la recherche.

Concernant l'AXE STRATEGIQUE 2 « INNOVER POUR GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE ET SA RESILIENCE »,

- adaptation évolutions démographiques et climatiques (schéma directeur d'alimentation en eau potable départemental),
- sécurisation de l'alimentation en eau potable (alluvions de la Loire),
- performance du réseau (renouvellement canalisation, doublement feeder Basse-Goulaine/Les Pègers).

Sur la période 2026-2030, les principales actions prévues sont :

- la réalisation de recherches en eau dans la nappe alluviale de la Loire entre Nantes et Ancenis pour lesquelles sont inscrits une maîtrise d'œuvre, des travaux de reconnaissance, et un forage d'exploitation,
- la mise en place d'un fond cyanobactérie sur le secteur de Val Saint Martin sur la durée de la DSP (2025-2032). Ce projet vise à améliorer la connaissance sur les dynamiques de développement des blooms (période d'apparition et durée) afin d'anticiper les blooms susceptibles d'impacter l'exploitation de l'usine,

- la poursuite du programme de renouvellement annuel des canalisations et de rénovation des ouvrages,
- le lancement des travaux de doublement du feeder entre Basse Goulaine et Vertou,
- la programmation des travaux de sécurisation en eau potable du territoire et la prise en compte du futur schéma directeur d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique,
- les travaux de sécurisation des installations d'atlantic'eau contre les actes malveillants.

Concernant l'AXE STRATEGIQUE 3 « ETRE ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES »,

- solidarité territoriale / Proche de ses territoires / Prix maîtrisé et soutenable
- mesures sociales avec ses délégataires
- soutien aux actions de coopération décentralisée

Pour rappel, atlantic'eau s'inscrit dans une démarche de gestion durable du service basée sur la solidarité territoriale, visant un service public de qualité proche de ses territoires à un prix maîtrisé et soutenable.

Ainsi, depuis plusieurs années, ont été mises en place différentes mesures sociales avec les délégataires en lien avec les CCAS et les services du département (courriers orientant les personnes en difficultés vers les services sociaux, décisions de remise gracieuse et/ou d'annulation de pénalité pour frais de relance, actions de communication de sensibilisation aux économies d'eau, médiation, désignation d'un référent solidarité/précariété, accueil en mairie en période de facturation...). Ces actions seront poursuivies sur la période 2026-2030.

De plus, depuis 2021, atlantic'eau accompagne à hauteur de 25K€ l'association Trans Mad'Développement pour améliorer l'accès à l'eau avec la réalisation de 15 forages à Madagascar. Le solde de la subvention soit 2 000 € a été versé en 2025. La Région Pays de la Loire a également participé au projet à hauteur de 15 000 €. Le DOB 2026 prévoit également une enveloppe financière annuelle afin de poursuivre le soutien des actions de coopération décentralisée.

Monsieur Stéphane FAIVRE, Directeur général des services, poursuit la présentation des orientations budgétaires avec le volet tarifs 2026 et vente d'eau aux abonnés.

Préalablement, Monsieur Stéphane FAIVRE explique que cet exercice d'établissement des prospectives financières est particulier cette année. En effet, habituellement, la décision modificative est votée en fin d'année, tandis que le débat d'orientation budgétaire est présenté début d'année suivante après clôture de l'exercice n-1. Cette année, du fait de l'impact du calendrier électoral, le débat d'orientation budgétaire est présenté alors que les résultats 2025 ne sont pas finalisés, le vote du budget primitif 2026 étant prévu dès le 28/11/2025. Dans ce contexte, l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires a été bâti sur une hypothèse que l'on pense honnête et sincère, c'est-à-dire le plus proche de ce que l'on pense être la réalité d'ici la fin de cette année. Tout a ainsi été calé avec les services au regard de réelle probabilité de réalisation. Monsieur Stéphane Faivre ajoute que, depuis septembre, il a d'ailleurs été mis en place un suivi mensuel des taux d'exécution budgétaire.

Les conclusions de l'étude tarifaire pour l'année 2024 sont ensuite rappelées : l'excédent cumulé de ces dernières années avait été constitué en prévision des dépenses importantes du feeder. Il avait par ailleurs été décidé que les autres dépenses majeures d'investissement (hors financement des programmes annuels et remboursement du capital de dette) seraient financées par l'emprunt. Par ce principe, atlantic'eau entretient donc son patrimoine via ses recettes propres.

Ce même principe a été appliqué pour effectuer ce travail d'élaboration des orientations budgétaires présenté aujourd'hui.

Dans un 1^{er} temps, il a consisté à :

- . mettre sous contrôle le programme annuel en l'adossant sur nos capacités financières propres,
- . recalculer le coût de l'emprunt, étant précisé que les hypothèses prises en 2023 ne sont plus celles d'aujourd'hui du fait notamment de l'augmentation des intérêts d'emprunts,
- . travailler sur la programmation des travaux avec sincérité (fresque des projets) au vu du constat que les hypothèses prises jusqu'à présent dépassaient nos capacités à faire. Aussi, il est rappelé qu'il est nécessaire de prendre en compte tous les enjeux règlementaires dans ces projets. Tout le programme d'investissement a ainsi été actualisé et est légèrement plus important qu'initialement tout en se souciant néanmoins de cet équilibre entre « besoin » et « capacité à faire ».

Dans un second temps, il a été procédé à l'opération de calage de l'excédent d'exploitation. A cette occasion, il a été constaté que les dépenses d'exploitation dans le cadre des contrats de délégation de service public s'avéraient supérieures à celles estimées. Avec de nouveaux coûts de fonctionnement plus importants, l'excédent d'exploitation 2025 a donc été revu à la baisse par rapport à l'hypothèse 2023.

⇒ Ce constat conduit ainsi à une augmentation de 15cts des tarifs pour 2026 et 10cts/an ensuite.

Enfin, Monsieur Stéphane FAIVRE informe le Comité syndical de l'intégration dans les ajustements budgétaires de fin 2025 et dans le budget primitif 2026 d'opérations de régularisation de trop versés des délégataires relatifs aux années 2024 et 2025

En conclusion, Monsieur Stéphane FAIVRE indique qu'un travail important de revoyure sera à réaliser pour le budget 2028 puisqu'il conviendra d'intégrer les opérations du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation de l'eau potable 2050 qui vient d'être établi. Sur les deux années à venir, un travail sera à mener par les services pour prendre en compte ces besoins et définir le rétroplanning. Selon les besoins d'investissements identifiés, il conviendra ainsi de retravailler et d'ajuster la courbe de capacité d'autofinancement.

Monsieur le Président remercie Monsieur FAIVRE et insiste sur tous les enjeux qui attendent atlantic'eau : qualité, quantité d'eau... Il y a des syndicats qui sont devant le mur alors qu'atlantic'eau a pris de l'avance sur certains sujets comme le CVM, les filières de traitement... Mais si on est plutôt en avance, on ne peut pas se permettre de ralentir tant sur le sujet qualité que sur les périmètres de protection des captages. Tout cela va cependant demander beaucoup de courage : 1€ / mois de hausse du prix de l'eau sur quelques années, c'est une décision de courage qu'il faut en effet que l'on prenne ensemble afin de poursuivre l'action du syndicat.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Vice-Président chargé des finances, intervient pour la présentation de l'exécution prévisionnelle 2025 et les orientations 2026.

❖ Exécution prévisionnelle 2025

Comme indiqué précédemment, le budget 2025 n'étant pas encore achevé, la réalisation prévisionnelle s'établit sur la base des prévisions de réalisation

La décision modificative n°2 qui interviendra lors du prochain Comité Syndical du 28 novembre 2025 tiendra ainsi compte de ces montants.

Le résultat prévisionnel d'exploitation, s'établit à 8,3M d'euros, et le résultat prévisionnel d'investissement à 11M d'euros (avec l'intégration du déficit de la section d'investissement cumulé de 4,8M€).

Le résultat prévisionnel est inférieur à celui de 2024 (17,9 M€) du fait de la régularisation en cette fin d'année du trop versé par Véolia dans le cadre des contrats de délégation comme exposé précédemment..

Les opérations suivantes initialement prévues en 2025 seront reportées à partir de 2026 :

- le doublement liaison Basse-Goulaine/Vertou : 3M€
- la sécurisation du secteur de la Birochère-Rogère : 1,25M€
- les travaux de pose du réseau sur le pont de Mauve sur Loire : 0,6M€
- le programme de renouvellement des réseaux 2025 prévoit un report de 1,2M€ sur 2026 avec des réalisations à hauteur de 8M€ en 2025
- la réhabilitation de l'usine de Massérac : report de 0,4M€ sur 2026 pour des réalisations à hauteur de 1,3M€

Orientations budgétaires 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Charges d'exploitation du service**

Perspective d'achat d'eau en gros :

Pour les frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble Grandlieu, l'évolution des frais d'achat d'eau depuis l'usine de Basse-Goulaine a été estimée en 2026 à 2028 en prenant comme hypothèse + 4% sur le tarif et une stabilité des volumes achetés. Pour les 2 années suivantes (2029 à 2030), l'évolution a été estimée en prenant comme hypothèse : +2%.

Pour les frais d'achat d'eau auprès des autres collectivités, la prévision s'établit sur une augmentation tarifaire moyenne de 1% pour 2026 avec prise en compte d'une stabilité dans les volumes achetés, et sur les 4 années suivantes (2027 à 2030), l'évolution globale a été estimée en prenant comme hypothèses : stabilité des volumes et +2% sur le prix d'achat chaque année.

Rémunération totale des exploitants

Il est prévu une augmentation sur la période 2026 à 2030 pour un total en 2026 de 23,7 M€ progressant à 26,2 M€ en 2030 soit une hausse de 13%.

Dans cette prospective, il a été conservé la même hypothèse que pour les achats d'eau concernant les volumes à savoir une stabilité.

L'augmentation résulte donc principalement de la hausse des tarifs avec des révisions d'indices conformément aux contrats de délégation de service public (DSP).

L'exploitation des installations et le renforcement des exigences en termes de qualité d'eau produite concernant le R471811, suite aux travaux d'amélioration d'atlantic'eau sur les usines de Saffré, de Mazerolles ou encore de Massérac ou sur l'usine d'Ancenis grâce à une nouvelle DSP, sont pris en compte.

Pour les redevances agence de l'eau, dans la prospective 2026 à 2030, tant en charges qu'en produits, il est prévu :

- pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau environ 643 k€
- pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 823 k€
- pour la redevance « consommation », celle-ci reste sans impact sur le budget d'atlantic'eau car elle est collectée auprès de l'abonné par le délégataire qui la reverse directement à l'Agence de l'eau.

Dépenses relatives à la gestion de la ressource :

Les procédures administratives sont évaluées à 6 597 k€ sur la période 2026-2030, on y retrouve notamment :

- modification/instauration des Périmètres Protection Captages Nort-sur-Erdre, Massérac, Saffré : études, état parcellaire, notification : ~296 k€
- mise en conformité avec les arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection et les servitudes associées - étude ou travaux de mise en conformité pour Machecoul, Massérac, Saffré : 455,6 k€
- indemnisation des servitudes, agriculteurs (4 260 k€) et propriétaires (1 585 k€), à Massérac et Saffré et Nort : 5 845 k€

L'accompagnement des acteurs pour limiter les risques de pollutions diffuses (Saffré – Nort-sur-Erdre – Gâtineaux – Machecoul – Freigné) est évalué à ~1 518k€, avec notamment :

- accompagnement agricole : reliquats d'azote, modèle « lame drainante, diagnostic » :63 k€
- convention avec la Chambre d'Agriculture dont étude à Nort : 460 k€
- accompagnement du désherbage mécanique : 371 k€
- paiements pour Services Environnementaux à Saffré- part atlantic'eau et Nort : 604 k€
- communication : 20 k€

Les actions de suivis sont, quant à elle, estimés à : 573,5 k€ et portent sur :

- les suivis qualité d'eau (cours d'eau et piézomètres) : 436 k€
- les suivis milieu (faune-flore) : 57 k€
- inventaire piézomètres et suivi piézométrique : 80,5 k€ (atlantic'eau 20 k€, convention BRGM 60,5 k€)

Les travaux de protection et d'entretien du foncier d'atlantic'eau dans les PPC sont évalués à 358 k€ et concernent l'entretien des propriétés dans les PPC (PPI des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou, parcelles à St Gildas des Bois et Soulvache) : 358 k€

Les travaux liés aux forages et suivis des nappes et pollution pour 172 k€, portent sur :

- régénération Missillac : 52 k€
- modélisation St Gildas : 52,5 k€
- diagnostics affaissement PPI Saffré: 8 k€
- géophysique décharge Sion : 40 k€
- piézomètre suivi DMS Missillac : 20 k€

Charges de personnel :

Les charges de personnel sont évaluées à 2,5M€ pour 2026.

Concernant les prévisions budgétaires, au-delà des évolutions notamment liées au déroulement de carrière des agents, une hausse de la cotisation employeur d'assurance vieillesse CNRACL est à prendre en considération soit + 3%/an entre 2026 et 2028.

L'analyse de l'évolution de charges de personnel sera affinée avec l'appui des nouveaux outils de suivi mis en place. Pour la période 2026-2030, une évolution annuelle de 2,5% des charges de personnel a été retenue.

Sécurité sanitaire : recherche et développement :

Depuis le début du mandat, atlantic'eau mène une politique ambitieuse d'analyse de la qualité de l'eau en ayant recours à des procédés innovants notamment les bio-essais et l'empreinte chimique.

Le budget 2026 à 2030 s'inscrit dans cette démarche en prévoyant la poursuite des dossiers déjà engagés et la mise en œuvre de nouvelles actions,

En 2026, atlantic'eau poursuivra et conclura son engagement à financer une thèse sur la thématique des effets des pesticides présents dans l'eau potable sur le neurodéveloppement et l'élaboration de nouveaux bioessais en partenariat avec l'Inserm.

Ainsi, pour 2026 et les exercices suivants, une enveloppe budgétaire relative à la recherche dans le domaine de la sécurité sanitaire est prévue à hauteur de 326 k€ en moyenne.

Charges de gestion courante :

Outre les frais informatiques, de communication et des moyens généraux, les autres charges comprennent également des prestations donnant lieu à des versements d'honoraires notamment pour la prestation de contrôle des lotissements ou encore des prestations de conseils.

La projection 2026 à 2030 de ces frais d'études et de prestations diverses a été établie en prenant en compte le contexte d'inflation, les marchés/contrats engagés. Il est prévu de façon plus ponctuelle, en 2026 l'accompagnement à la stratégie de communication concernant la qualité de l'eau (15k €) et l'étude d'aménagement des locaux (20 k€).

Les autres charges intègrent aussi :

- les admissions en non valeur et les créances éteintes évalués à 115k€ (selon une moyenne faite depuis 2020)
- la participation à la gestion du PCRS image 58 k€ / an (2026-2030)

⇒ Produits d'exploitation du service

Recettes des factures d'eau aux usagers

La projection 2026 tient compte :

- du vote des tarifs 2026 augmentés et un maintien de la prime d'abonnement :
 - . tranche 1 (0 à 200 m3) : +0,15€ HT
 - . tranche 2 (au-delà de 200 m3): +0,15€ HT
- d'une augmentation de 1,5% du nombre d'abonnés
- d'une hausse de 2,5% des volumes consommés par rapport à 2024

Hypothèses 2027 à 2030 :

La part variable :

- . un tarif de vente d'eau de + 0,15ct pour 2027 puis +0,10ct % par an pour la tranche 1 et 2*
- . une hausse des volumes consommés de 1% par an*

La part fixe :

- . un tarif stable*
- . une augmentation du nombre d'abonnés : +1% par an*

Concernant l"évolution des produits d'exploitation sur la période 2026-2030, on observe donc globalement une évolution constante passant de 68,1 M€ en 2026 à un montant estimé en 2030 à 83,1 M€ soit une augmentation de 22 %.

Autres produits :

Les autres produits représentent en moyenne 3% des recettes réelles de fonctionnement :

- indemnités antennes sur les réservoirs : 50 k€ pour 2026 et les années suivantes*
- missions de contrôle sur les travaux dans les lotissements : 40 k€ sur la période 2026 à 2030*
- participation des tiers pour les travaux d'extension : 780 k€ puis évolution annuelle de 2% jusqu'en 2029.*
- pénalités (abonnés et délégataires) : 400 k€ pour 2026 et les années suivantes*
- intérêts d'emprunt : reversement d'une contribution de la part de CSMA jusqu'à extinction de la dette sur les emprunts concerné par le territoire (an 2036) soit environ 55 k€ d'intérêts (+185 k€ d'amortissement du capital)*

⇒ Evolution du résultat d'exploitation sur la période 2026 à 2023

Le résultat d'exploitation annuel est généré et reporté sur l'exercice n+1 dans la section d'investissement. Ce résultat comprend également les dépenses et recettes d'ordre contenant principalement les amortissements du côté des charges (environ 12M€ en moyenne), et les reprises de subventions et l'intégration des branchements neufs côté produits (environ 4,3M€ en moyenne sur la période projetée).

On remarque que l'équilibre sur la section exploitation est toujours assuré jusqu'en 2030 ce qui permettra d'alimenter le financement des investissements lors de chaque exercice en parallèle des aides financières et des emprunts.

SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ Dépenses d'investissement

Ouvrages de production :

Pour les ouvrages de production, une enveloppe de 21,6 M€ est prévue sur la période 2026-2030 et porte sur 8 ouvrages.

Parmi les dossiers déjà en cours et devant être soldés sur la période, il y a principalement la réhabilitation de l'usine de Massérac (enveloppe estimative : 5 M€ forage et sécurisation inclus)

Pour les projets qui vont être lancés, il s'agit de :

- l'usine de Saffré traitement provisoire de charbon actif en grain,*
- la nouvelle usine de Freigné*
- la construction de l'usine des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef)*
- la création d'un ouvrage à Mazerolles*
- le traitement des nitrates sur l'usine de Nort-sur-Erdre*

Ouvrages de transport et de distribution :

Les prévisions relatives aux travaux structurants sont évaluées à 71,5M€ sur la période 2026-2030 soit une moyenne annuelle de 14,3M€.

Ces prévisions intègrent notamment :

- les travaux de sécurisation du sud de la Loire (montant total de l'opération 28M€)
- le doublement de la canalisation DN 800mm entre l'usine de Basse Goulaine et le réservoir des Pégars à Vertou (estimation : 17 M€) - démarrage au 1er trimestre 2026 avec un versement de l'avance fin 2025,
- une enveloppe pour les travaux de sécurisation qui seront définies par le futur schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par atlantic'eau sont les suivants : diversifier les approvisionnements à partir de nouvelles ressources et poursuivre l'effort d'investissement sur le transport et les interconnexions

Renouvellement du réseau :

Le renouvellement du réseau est estimé à 89,2M€ sur 2026-2030 soit une moyenne annuelle de 17,8M€.

Ces prévisions ont été établies à l'aide de l'étude patrimoniale mise à jour en 2024 et des données disponibles sur les SIG des exploitants.

Il est rappelé que ces travaux seront financés par les recettes de ventes d'eau aux abonnés.

Enfin, concernant les extensions de réseau à la demande des tiers, le reste à charge pour atlantic'eau est d'environ 40%.

Entretien des ouvrages :

L'entretien des ouvrages est évalué à 4,6M€ sur 2026-2030.

L'année 2026 sera une année importante avec la rénovation des ouvrages suivants pour 1,8M€ :

- Château d'eau (Roche Blanche)
- Château d'eau (Paimboeuf)
- Château d'eau (Crossac)

Gestion de la ressource en eau :

Enveloppe 2026 à 2030 : 7,6M€ répartis sur les sites de captage.

- gestion de la décharge à Sions-les-Mines : 3,6 M€ (maîtrise d'œuvre : 0,2 M€ et travaux avec évacuation des déchets : 3,4 M€)

- recherche en eau souterraine dans les alluvions de la Loire : 2,3 M€ (maîtrise d'œuvre : 0,3 M€, phase 1 : 0,5 M€ avec sondages, prospection géophysique, tests hydrauliques sur 10 sites, phase 2 : 1,5 M€ avec forages pompages d'essai, piézomètres sur 4 sites)

- autres ressources : 1,7 M€

Autres investissements :

- PCRS vecteur : 562 k€ sur la période 2026 à 2027
- Acquisition de terrains : 281 k€ sur la période 2026-2030 dont 273 k€ pour les parcelles à Ancenis (nouvelle usine).
- Informatique : 197 k€ sur 2026-2030 (serveurs, renouvellement du matériel, ...)
- Autres : 96 k€ sur 2026-2030 (mobilier, site internet, parc automobile, copieurs

EQUILIBRE FINANCIER

La section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes, génère ainsi un excédent d'exploitation qui sera affecté à la section d'investissement notamment pour le financement du renouvellement des réseaux.

On constate une capacité d'autofinancement nette constante sur les années 2018-2023.

L'année 2024 a été marquée par des versements trop importants de la part de Véolia comme indiqué précédemment. A partir de 2025 le résultat cumulé se stabilise, l'augmentation de la CAF nette permet de financer en partie les investissements.

GESTION DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la structure de la dette d'atlantic'eau sera constituée d'un encours total d'emprunts de près de **42,6 M€**, dont 32,1 M€ à taux fixe contre 10,5 M€ à taux variable.

Pour mémoire l'encours de la dette au 31/12/2024 était de 28,7M€.

Le portefeuille est actuellement composé de 21 contrats répartis sur 8 prêteurs.

Les projections font apparaître une épargne nette maîtrisée (excédent d'exploitation déduction faite du remboursement du capital emprunt). Néanmoins, des investissements conséquents restent à venir, atlantic'eau restera alors vigilant sur sa capacité à se désendetter.

A ce titre, en comparant cet indicateur avec les prévisions faites il y a un an lors de l'élaboration du DOB 2025, on constate une amélioration de la capacité de désendettement en raison de l'augmentation des recettes de factures d'eau abonnés due à la hausse prévisionnelle des tarifs.

En parallèle, les prévisions de travaux restent similaires au DOB 2025.

La projection 2026-2030 prévoit un emprunt annuel moyen de 20,6M€ contre 22M€ de 2025 à 2029 au DOB 2025.

Fin de présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Mickaël DERANGON quitte la salle des délibérations à 11h00

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc JOUNIER ainsi que les agents d'atlantic'eau pour ce travail. A cette occasion, Madame Margaux LOIR, nouvelle Responsable du pôle finances d'atlantic'eau ayant pris ses fonctions en mars dernier, est présentée aux membres du comité syndical.

Avant d'inviter les membres du Comité syndical à débattre, Monsieur le Président conclut en rappelant le principe retenu pour l'élaboration de ces orientations budgétaires :

. des investissements toujours aussi importants et indispensables pour améliorer la qualité de l'eau distribuée,

. une hausse annuelle des factures d'eau aux usagers pour financer les charges d'exploitation en progression, rembourser la dette et assurer l'auto-financement des travaux de renouvellement du réseau de distribution, en rappelant également la proposition d'augmenter le prix du m3 d'eau de 15 cts d'Euros pour 2026,

. le recours systématique à l'emprunt pour financer les ouvrages structurants,

Ces prévisions pourront être modifiées suivant les décisions prises (protection de la ressource en eau, filières de traitement,...) et l'inflation.

Par la suite, Monsieur le Président invite donc les membres du Comité syndical à débattre autour des orientations budgétaires.

Madame Noëlle MARTEAU demande des précisions sur les trop perçus des délégataires et demande de quel montant il s'agit et quelle entreprise est concernée.

Monsieur Stéphane FAIVRE répond qu'il s'agit de la société Véolia pour un montant de 8 M€. Ce trop perçu est la conséquence d'une erreur administrative avec le versement par le délégataire par deux fois d'un même montant.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Vice-Président en charge des finances, précise que c'est la 1^{ère} fois qu'une telle situation se produit et qu'il s'agit vraiment d'une erreur de Véolia.

Madame Noëlle MARTEAU souligne cependant que le montant est énorme.

Monsieur Stéphane FAIVRE le confirme et précise qu'en termes de suivi de la trésorerie, les calendriers de versement ont désormais bien été calés avec les délégataires avec une identification des parts fixes et parts variables.

Monsieur Jean-Luc BESNIER remercie pour la présentation et s'interroge sur la proposition d'augmentation des tarifs : ne faudrait-il pas inciter les gros consommateurs à faire des économies et faire une différence sur la tranche la plus importante ?

Monsieur le Président rappelle qu'il a été mis fin à la tarification dégressive et rappelle qu'il n'existe désormais que deux tranches. La question sera présentée au prochain comité afin d'actionner le cas échéant une différenciation entre les 2 tranches.

Monsieur Patrick PRIN intervient en indiquant qu'il ne remet pas en cause la qualité du travail mais qu'il a des interrogations sur la prise en compte du changement climatique : comment inscrire par exemple les travaux de l'usine des Gatineaux dans un contexte où l'on est très dépendant de Basse-Goulaine et que l'on ne connaît pas la pérennité de ce captage dans le temps.

Monsieur le Président répond qu'atlantic'eau fait actuellement des recherches en eau entre Ancenis et Mauves-sur-Loire. Une future usine sera projetée si les recherches en eau s'avèrent fructueuses, ce qui permettra ainsi d'avoir une ressource supplémentaire permettant de sécuriser le Pays de Châteaubriant et le sud-Loire. Monsieur Frédéric MILLET rappelle par ailleurs que la conduite du feeder Loire sera mise en service en 2026. Il y a aussi des sécurisations côté Ancenis-Loroux Bottereau... Il ne faut pas non plus oublier l'existence de contraintes administratives pour mener à bien tous ces projets.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, également Président du SAEP de Vignoble-Grandlieu, précise que dès le début du mandat, le SAEP de Vignoble-Grandlieu a commencé à pérenniser la ressource puisque les prédécesseurs du SAEP avaient déjà acheté des terrains sur l'île de la Chênaie à Saint-Julien-de-Concelles, poursuivi des recherches et effectué des acquisitions de terrains, mené des études pour identifier des ressources dans les alluvions Loire... Monsieur Jean-Marc JOUNIER indique ne pas disposer de tous les résultats à ce jour mais ces derniers restent positifs en vue d'un champ captant similaire à celui de Basse-Goulaine. Monsieur Jean-Marc JOUNIER indique enfin qu'il avait bien été demandé d'intégrer dans ces différentes études les éléments du GIEC. L'objectif reste la sécurisation quantitative et qualitative. La traversée sous la Loire va ainsi permettre de soulager Basse-Goulaine dans sa production, l'important étant d'avoir de l'eau potable sur l'ensemble du département.

Monsieur Alain COUTRET demande si la Vendée a un approvisionnement suffisant.

Monsieur le Président répond que la Vendée n'a pas d'approvisionnement suffisant, c'est la raison pour laquelle atlantic'eau lui fournit de l'eau. Pour autant, Vendée Eau expérimente la REUTilisation des eaux usées (REUT) et utilise le site d'une ancienne carrière pour y stocker de l'eau.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE rappelle que sur la recherche en eau, on est tributaire de la Loire. Cependant, il ne faut pas oublier les autres ressources comme Sion-les-Mines, ni les autres captages fermés. En résumé, il ne faut pas négliger toutes nos ressources. Le DOB est par ailleurs établi sur la base des connaissances d'aujourd'hui et il y a l'inconnu sur les volets « quantité » et « qualité ». Des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont mis en place. Ceux de SAFFRE arrivent à échéance et l'on peut espérer que la réglementation évolue et que l'on pourra contractualiser avec la profession agricole.

Monsieur le Président confirme qu'il est effectivement important de pouvoir contractualiser avec la profession agricole. Les échanges avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sont de bon augure mais c'est un travail long. S'il y a une écoute et si on arrive à bien contractualiser, il y a ainsi des choses qui fonctionnent : désherbage mécanique, participation à l'achat de semences (pratiques nouvelles nécessitant moins de besoin en eau)... Il faut donc que l'on évolue vers la contractualisation et il faut que l'Etat nous aide pour cela.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER indique que, concernant la Vendée, le schéma départemental a bien intégré les besoins en eau de Vendée Eau et confirme que toutes nos ressources sont importantes en cas de situation de sécheresse de la Loire.

Au terme du débat d'orientation budgétaire,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2026 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

7.2 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

CS_2025_37

Suite à l'approbation du budget le 21 mars 2025, une décision modificative n°1 est aujourd'hui proposée au Comité syndical.

Cette décision modificative a pour objectif d'intégrer, en section d'investissement, les crédits nécessaires au paiement de la garantie financière exigée par la SAFER dans le cadre de la vente de parcelles situées sur le marais de Mazerolles, sur les communes de Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre et Petit-Mars. Compte tenu des enjeux de la ressource en eau sur ce territoire, un dossier de candidature a en effet été déposé par atlantic'eau auprès de la SAFER en septembre dernier.

Pour rappel, atlantic'eau exploite un captage d'eau souterraine en partie sud du marais du Mazerolles (Usine de la Janvrais, production annuelle de 0.8 Mm³ en 2024). Cette ressource est indispensable pour l'alimentation du secteur de Saint-Mars-du-Désert et les communes alentour. Elle est par ailleurs très importante pour la sécurisation de l'eau produite par l'usine de Nort-sur-Erdre (limite de qualité sur le paramètre nitrates nécessitant une dilution avec l'eau potable produite sur Mazerolles).

La section de fonctionnement reste, quant à elle, inchangée.

Une synthèse du projet de décision modificative n°1 est présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2025	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2025	Total budget 2025
DEPENSES				
011 Charges à caractère général	41 830 657,00	0,00	41 830 657,00	41 830 657,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 757 800,00	0,00	2 757 800,00	2 757 800,00
65 Autres charges de gestion courante	378 849,00	0,00	378 849,00	378 849,00
66 Charges financières	1 369 576,00	0,00	1 369 576,00	1 369 576,00
67 Charges exceptionnelles	1 033 273,00	0,00	1 033 273,00	1 033 273,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 700 000,00
023 Virement à la section d'exploitation	12 586 293,00	0,00	12 586 293,00	12 586 293,00
TOTAL DES DEPENSES	71 656 448,00	0,00	71 656 448,00	71 656 448,00
RECETTES				
013 Atténuation de charges	43 248,00	0,00	43 248,00	43 248,00
70 Ventes eau, prestations services	65 895 009,00	0,00	65 895 009,00	65 895 009,00
74 Subventions d'exploitation	181 694,00	0,00	181 694,00	181 694,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
77 Produits exceptionnels	587 197,00	0,00	587 197,00	587 197,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	18 600,00	0,00	18 600,00	18 600,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 875 700,00	0,00	4 875 700,00	4 875 700,00
TOTAL DES RECETTES	71 656 448,00	0,00	71 656 448,00	71 656 448,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2025	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2025	Total budget 2025
DEPENSES				
13 Subventions d'investissement	15 558,00	0,00	15 558,00	15 558,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 459 306,00	0,00	3 459 306,00	3 459 306,00
20 Immobilisations incorporelles	661 929,00	0,00	661 929,00	661 929,00
21 Immobilisations corporelles	82 254,00	335 185,10	417 439,10	417 439,10
23 Immobilisations en cours	33 301 900,00	0,00	33 301 900,00	33 301 900,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 875 700,00	0,00	4 875 700,00	4 875 700,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
001 Déficit n-1 reporté	4 791 144,68	0,00	4 791 144,68	4 791 144,68
TOTAL DES DEPENSES	51 787 791,68	335 185,10	52 122 976,78	52 122 976,78
RECETTES				
10 Dotations, fonds divers et réserves	17 930 258,53	0,00	17 930 258,53	17 930 258,53
13 Subventions d'investissement	3 214 440,00	0,00	3 214 440,00	3 214 440,00
16 Emprunts et dettes assimilées	17 400 000,00	0,00	17 400 000,00	17 400 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	12 586 293,00	0,00	12 586 293,00	12 586 293,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 700 000,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
001 Excédent n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	67 615 991,53	0,00	67 615 991,53	67 615 991,53

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE rappelle le contexte : Mazerolles est une nappe fondamentale qui vient en appui aux autres nappes. Avec le problème de nitrates à Nort-sur-Erdre, il est ainsi fréquent que l'on fasse des assemblages avec cette eau en vue de baisser la teneur en nitrates. Le problème du site de Mazerolles, c'est le fer et le manganèse, c'est la raison pour laquelle on procède au nettoyage des canalisations.

Concernant ce dossier Safer, il faut dire que pour avoir droit au chapitre, il faut candidater. Dans le cadre de ce projet, atlantic'eau va rencontrer les autres candidats ainsi que les mairies/partenaires concernés.

Clairement on ne pourra cependant pas acheter à ce prix-là. Cela ne serait pas raisonnable sachant que par la suite se pose la question de la gestion du marais. Ce que craint atlantic'eau, c'est l'ennoiement du marais en permanence pour son effet sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, se pose le problème d'accès aux deux puits de pompage en cas d'ennoiement constant. Il ne faut pas avoir des contraintes plus importantes que celles d'aujourd'hui. Tout cela soulève toute la question du « foncier », sachant que des agriculteurs sont d'ailleurs favorables à ce qu'atlantic'eau achète ces parcelles de marais. Il existe bien aujourd'hui la cellule foncière mise en place en lien avec la DDTM, mais il va falloir travailler pour qu'elle soit plus large. L'idée est de prendre les bonnes orientations car on ne peut pas faire de la gestion du marais mais on ne peut pas passer à côté de ce dossier.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER indique que la SAEP de Vignoble-Grandlieu a le même sujet sur l'île de la Chênaie où il y a une exploitation d'arbres fruitiers cultivés en bio. La problématique est ainsi de savoir jusqu'où l'on va pour protéger nos captages. Le sujet du foncier va être prégnant et pour le dossier de Mazerolles, il convient de provisionner cette somme pour ce dossier Safer si besoin, ce qui n'empêche cependant pas de discuter avec les autres acquéreurs.

Monsieur Jean-Luc BESNIER précise qu'en tant que Maire de Petit-Mars, il est concerné par ce dossier. Monsieur Jean-Luc BESNIER informe le Comité syndical que la mairie n'a pris connaissance de ce dossier qu'à la dernière minute. S'agissant d'un sujet très prégnant, Monsieur BESNIER dit que les trois communes concernées se sont rencontrées avec des promoteurs du projet qui sollicitaient l'appui des communes concernées. Cet appui a cependant été donné à atlantic'eau car priorité est donnée à la distribution de l'eau aux concitoyens. Par ailleurs, Monsieur BESNIER informe que la digue est en très mauvais état. Des travaux de confortement à partir de terre stockée et réservée à cet effet avaient été envisagés mais finalement jamais réalisés car l'entreprise ne voulait plus entreprendre ces travaux jugés trop dangereux. Le confortement de cette digue reste donc certainement à reprendre. La direction donnée par les 3 communes, c'est l'acquisition par atlantic'eau avec une piste de conventionnement avec des organisations adaptées pour la gestion.

Monsieur Patrick PRIN demande si, sur le portage du foncier, il ne faudrait pas créer une structure ad hoc pour acheter le foncier destiné au sujet de l'eau, la location permettant d'avoir des recettes ensuite. Il évoque la réflexion sur la constitution de structures juridiques de gestion du foncier (AFA notamment) sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Monsieur Yves DAUVE se félicite que l'acquisition du foncier dans le cadre de la qualité de l'eau évolue et positivement. L'idée d'avoir une structure spécifique, comme une association foncière agricole (AFA), semble être une excellente proposition

Monsieur Fabrice SANCHEZ intervient pour rappeler que l'on ne peut pas éluder une étude sur l'outil qu'est le droit de préemption. Il s'agit d'un outil en cohérence avec notre affirmation de protéger le captage.

Monsieur le Président indique cependant que compte tenu du calendrier, cet outil n'est pas mobilisable pour le dossier discuté aujourd'hui.

Madame Marie-Line BOUSSEAU pense que dans les documents d'urbanisme, il faudrait prévoir des emplacements réservés pour atlantic'eau.

Monsieur Yves DAUVE répond que sur la commune de Nort-sur-Erdre, le droit de préemption urbain a été mis en place sur la zone de captage, mais qu'il y a une possibilité d'avoir un droit de préemption pour atlantic'eau. S'agissant de l'enjeu de la qualité de l'eau, cela serait mieux compris que cela soit atlantic'eau qui exerce ce droit.

Madame Nathalie KERAVEC, Cheffe du service Gestion de la ressource, apporte une précision sur le droit de préemption en indiquant que celui pour les producteurs d'eau est différent du droit de préemption urbain des communes. Concernant le droit de préemption pour les captages, il nécessite un avis de la Chambre d'agriculture avant autorisation du Préfet pour accorder ce droit de préemption au producteur d'eau.

Monsieur Yves DAUVE précise que le droit de préemption de la commune doit être justifié. Pour ce qui concerne la consultation de la chambre, Monsieur DAUVE pense que celle-ci n'est que facultative.

A la suite de ces informations, le Comité syndical est invité à délibérer.

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de décision modificative n°1-2025,
Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la garantie financière sollicitée par la SAFER dans le cadre de la vente de parcelles dans le marais de Mazerolles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- D'APPROUVER, si le dossier de candidature d'atlantic'eau est retenu par la SAFER dans le cadre du projet de vente susvisé, le versement de la garantie financière de 335 185,10 € à la SAFER,
- D'AUTORISER le Président et le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7.3 RENFORCEMENT DU TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE SUR LE SITE
DE MAZEROLLES A SAINT-MARS-DU-DESERT : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION D'APPROBATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE
PREVISIONNELLE**

CS_2025_38

Pour rappel, la filière actuelle a été mise en service en 2011. Sa capacité de traitement est de 500 m³/h soit 10 000 m³/j. L'usine est alimentée par deux forages (MSM2 et MSM3) d'une capacité unitaire de 250 m³/h.

L'usine alimente principalement l'est du territoire de Nort-sur-Erdre.

Les problématiques de traitement identifiées sur cette usine concernent les paramètres suivants :

- Fer
- Manganèse
- Matière organique
- Pesticides et métabolites de pesticides
- Turbidité

Les paramètres fer, manganèse et matières organiques sont en augmentation depuis la mise en service de cette usine en 2011 conduisant à des dysfonctionnements périodiques et des pertes en eau importantes de l'ordre de 20%. Le débit d'exploitation de l'usine a été diminué à 170m³/h depuis plusieurs années. L'usine a été arrêtée à plusieurs reprises en 2024 pour faire face à des dépassements de référence de qualité.

Par une délibération du 21 mars 2025, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'un prétraitement sous forme modulaire préfabriqué permettant d'assurer une mise en place plus rapide et moins couteuse. Cette solution permettra d'obtenir une refonte partielle de la filière de l'usine qui sera ainsi la suivante :

- Prétraitement : Oxydation + Coagulation / Floculation + Décantation y compris réactifs coagulant (chlorure ferrique ou sulfate d'alumine / permanganate de potassium)
- Remplacement du sable par de la Filtralite sur les 3 filtres du 1^{er} étage
- Remplacement du sable par du charbon actif en grain sur les 3 filtres du 2^{ème} étage
- Remise à l'équilibre à la soude et chloration
- Adaptation de la filière traitement des boues

Le planning initialement prévu était le suivant :

- Mars 2025 : attribution de l'AMO
- 4^{ème} trimestre 2025 : Consultation des travaux
- 1^{er} trimestre 2026 : Attribution des travaux
- 2^{ème} semestre 2026 : travaux et mise en service

Par délibération du 21 mars 2025 (CS_2025_09), le Comité syndical avait approuvé l'opération de renforcement du traitement de l'usine d'eau potable sur le site de Mazerolles à Saint-Mars-du-Désert et défini l'enveloppe budgétaire prévisionnelle suivante : 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC sur 5 ans.

Dès lors, les études ont été menées par l'AMO, à la suite de quoi le programme de travaux est estimé à 2.15 M€ (1.75 M€ initialement prévu). De plus, l'AMO prend en compte une enveloppe pour aléas sur le montant des travaux, soit 0.35 M€.

Concernant la prestation AMO et études diverses, l'enveloppe initialement estimée à 0.25 M€ est établie à 0.33 M€.

En conséquence, le montant total de l'opération se chiffre à 2 830 000 € HT.

La consultation des entreprises débutera à l'automne 2025, étant entendu qu'il s'agit d'une conception / réalisation. De plus, prenant en compte le calendrier électoral, l'objectif est de pouvoir attribuer le marché de travaux à la fin de l'été 2026.

Le planning est donc actualisé ainsi :

- 4^{ème} trimestre 2025 : Consultation des travaux
- 3^{er} trimestre 2026 : Attribution des travaux
- 4^{eme} trimestre 2026 : Préparation des travaux
- 1^{er} semestre 2027 : Démarrage des travaux
- 2^{eme} semestre 2027 : Fin des travaux et mise en service.

Les crédits budgétaires correspondants pour l'année 2025 sont inscrits au budget.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical du 21 mars 2025 (CS_2025_09) relative à l'approbation de l'opération de renforcement du traitement de l'usine d'eau potable de Saint-Mars-du-Désert et de son enveloppe budgétaire,

Considérant la nécessité d'intégrer une filière de traitement boue à l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération de renforcement du traitement de l'usine d'eau potable de Saint-Mars-du-Désert à 2 830 000 € HT,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.4. RECHERCHE DE NOUVEAUX SITES DE CAPTAGES DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE ENTRE NANTES ET ANCENIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE

CS_2025_39

Par une délibération du 22 mars 2024, le Comité syndical a approuvé la réalisation de recherches en eau dans les alluvions de la Loire. Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000 € HT sur 5 ans avait été approuvée.

Suite au démarrage de l'opération, une nouvelle hiérarchisation des sites a été menée par le maître d'œuvre. Elle tient compte des résultats de la modélisation de la Loire. Elle intègre aussi, en plus des sites examinés en 2023, d'autres sites localisés en amont proche d'Ancenis et qui ont fait l'objet de travaux de reconnaissance sur la période 1991 à 2008. Dans la continuité de l'étude préliminaire de 2023, cette nouvelle hiérarchisation a porté sur l'ensemble des sites potentiels de recherche, qu'ils soient localisés en rives Nord ou Sud de la Loire, ou en partie centrale de celle-ci.

Dans une optique de garantir l'indépendance d'atlantic'eau sur le long terme, il semble préférable que les reconnaissances soient conduites prioritairement sur le territoire. Ceci conduit à écarter certains sites en rive Sud qui sont localisés sur le territoire de Mauges communauté et à retenir un nombre plus important de sites dont les accès devront se faire par voie fluviale.

Le projet de reconnaissance prévoit désormais deux phases de travaux sur le terrain :

- Une première phase en 2026 et 2027, comprenant des prospections géophysiques et des sondages carottés de calage ;
- Une seconde phase d'investigations en 2027 et 2028 sur les sites considérés comme étant les plus intéressants à l'issue de la phase 1. Les investigations comprendront la réalisation de forages d'essai, de pompages d'essai et de piézomètres.

Les sites suivants ont été retenus pour la phase 1 :

- L'Ile Neuve - Boire du Cellier, en rive Nord sur la commune du Cellier ;
- Le site de La Boire Noire, en rive Nord sur la commune d'Oudon en amont immédiat de la zone urbaine ;
- L'Ile Neuve Macrière sur la commune d'Oudon ;
- L'Ile Coton, en rive Sud, principalement sur la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile Verte, en rive Sud, principalement sur la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile Delage, en rive Nord sur la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile aux Moines, en rive Sud, sur la commune d'Ancenis-St-Géréon.

Les sites suivants, moins prioritaires, pourront aussi être investigués en fonction des résultats obtenus sur les sites prioritaires :

- L'Ile Mouchet, en rive Nord sur la commune d'Ancenis-St-Géréon à proximité aval de la zone urbanisée ;
- La partie Nord-Est de l'Ile aux oiseaux, en rive Sud, (dans la plaine alluviale de Liré) localisée sur le territoire de la la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile du Bernadeau (dans le prolongement ouest de l'Ile Kerguelen), en rive Nord sur la commune d'Ancenis-St-Géréon.

La nécessité d'accès par voie fluviale sur certains sites impacte le montant des reconnaissances.

Tenant compte de la différence de sites explorés, du phasage et des modalités d'accès nécessaires, le montant de l'opération doit être réévalué et s'élève à 2 241 000 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants pour l'année 2025 sont inscrits au budget.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2024 (CS_2024_16) approuvant l'opération de

recherches en eau dans les alluvions de la Loire et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Considérant la réévaluation nécessaire de l'enveloppe budgétaire compte tenu du nombre de sites retenus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

– DE FIXER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération de recherches en eau dans les alluvions de la Loire à 2 241 000 € HT,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR (REDACTEUR A REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE) – SERVICE EXPLOITATION – USAGER

CS_2025_40

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité syndical a créé en mars 2018 le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, par délibération CS_2018_27 au vu des besoins du service Exploitation Usager. L'agent actuellement en poste quitte la collectivité le 25 octobre 2025.

Il apparaît que les missions de cet emploi relèvent plus généralement du cadre d'emplois des rédacteurs. Aussi, afin d'assurer un recrutement correspondant à la définition du besoin et de ne pas écarter la candidature d'un rédacteur ou d'un rédacteur principal qui correspondrait également au profil recherché, il est proposé de créer un poste de rédacteur élargi à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Au vu du grade du candidat qui sera retenu, le tableau des effectifs sera actualisé.

Par ailleurs, après le départ de l'agent, le poste occupé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du CST.

Missions :

Sous l'autorité du responsable du service :

1. Gestion de la relation abonnés :

- Supervision du traitement des impayés remis par les délégataires, effectué par la chargée des abonnés et traitement de certaines remises,
- Expertise et traitement des réclamations orales et écrites en lien avec les délégataires, le comptable public, les services sociaux...
- Traitement des dossiers d'admission en non-valeur
- Expertise et traitement des demandes complexes ou dérogatoires des abonnés transmises par les délégataires, notamment en matière de dégrèvement de factures d'eau
- Rédaction des décisions administratives et réponses écrites relatives à l'ensemble de ces dossiers,
- En alternance avec la chargée des abonnés, accueil téléphonique de l'activité « usager » du service

2. Gestion du service clientèle et contrôle du service rendu à l'abonné par l'exploitant

3. Assistance du service exploitation – usager dans les projets transversaux d'atlantic'eau en lien avec les abonnés

Formation, expérience :

- Patience, capacité d'écoute et de réponse aux usagers
- Maîtriser Excel
- Qualité rédactionnelle
- Goût et capacité pour la recherche d'information
- Rigueur et capacité d'analyse
- Connaissances règlementaires liées à la gestion des abonnés

Conditions de rémunération :

Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.

Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins du service Exploitation-Usager

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs (grade de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe),
- PREVOIR en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relavant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

8.2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**CS_2025_41**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des modifications intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						
Attachés		Attaché hors classe	1	1	0	TC
	A	Attaché principal	1	1	0	TC
		Attaché	5	5	0	TC
Rédacteurs		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	TC
	B	Rédacteur	1	1	0	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
	B	Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Attaché ou rédacteur	A ou B	Attaché ou cadre d'emploi rédacteur	1	0	1	TC
Adjoints administratifs		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	TC
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC
		Multi grade adjoint administratif	1	0	1	TC

Filière technique						
Ingénieurs en chef hors classe	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	7	7	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
Techniciens		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2	TC
		Technicien	3	3	0	TC
		Multi grade technicien	1	0	1	TC
		Total	47	37	10	

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet (R&D)	1	1	TC
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet (PGSSE-service exploitation usager)	1	0	TC

Emploi non permanent – contrat d'apprentissage

Cadres d'emplois		Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti		Apprentie communication	1	1	TC

Emploi non permanent – renfort

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Attaché	A	Attaché - renfort poste juriste (service administratif)	1	1	TC
Adjoint	C	Adjoint - renfort secrétariat	1	1	TC
Adjoint	C	Adjoint - renfort secrétariat	1	1	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

9. CALENDRIER DES REUNIONS 2025 ET 2026

- **Comité syndical :**

- 28 novembre 2025 : MESANGER
- 13 février 2026 : SAINT-BREVIN-LES-PINS



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

Le Président,
Frédéric MILLET



Le secrétaire de séance,
Raymond CHARBONNIER



